

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 3 février 2020, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.
La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. Mot de bienvenue
02. Lecture et adoption de l'ordre du jour
03. Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2020
04. Suivi au procès-verbal
05. Comptes à payer à ce jour
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Adoption du règlement no 01-2020 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrérages pour l'année 2020
 - 06.02. Rémunération différente d' élu(e)s dans journaux
 - 06.03. Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes
 - 06.04. Demande au programme d'assistance financière pour la Fête Nationale des Québécois et Québécoises 2020
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Rapport du directeur en incendie
 - 07.02. Rapport d'interventions 2019 + autres règlements municipaux
 - 07.03. Résolution adoption du PMO et des IP 2019
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Rapport du directeur en voirie
 - 08.02. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service
 - 08.03. Demande au MTQ pour entretien le long de la route 204
 - 08.04. Résolution programme carrière-été Canada
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
 - 09.01. Résolution d'entente avec Tetrattech
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)
 - 10.01. Adoption du règlement 02-2020 pour revoir la durée du mandat des membres du CCU

- 10.02. Résolution de nominations aux divers postes du CCU
- 10.03. MADA
- 10.04. Famille
- 10.05. Adoption du budget 2020 de ORH-succursale St-Damase
- 11. DEMANDE DIVERSES :
- 12. VARIA :
 - 12.01. Transport adapté de L'Islet-Nord
- 13. Questions de l'assistance
- 14. Correspondance
- 15. Clôture de la séance

Résolution 21-02-2020

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2020

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 14 janvier 2020 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 22-02-2020

La conseillère Cathy Michaud propose que le procès-verbal du 14 janvier soit accepté, tel que présenté, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

- Telus 7 e rang : Le tout sera complété au printemps.

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **07-01-2020**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2020 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 23-02-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu

unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 6 554.80\$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

Dany Marois, secrétaire-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Adoption du règlement no 01-2020 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques, l'entretien du réseau d'égout et d'un cours d'eau et taux d'intérêts sur arrérages pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné à la session régulière du 14 janvier 2020 et qu'une présentation du résumé du projet de règlement a été fait à cette même séance par le conseiller Jacques Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 01-2020 est lu en entier par le conseiller Jacques Leclerc séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 24-02-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu unanimement que le règlement 01-2020 soit adopté et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 01-2020

ATTENDU QUE selon la loi, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année 2020 en prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Finances permet à la municipalité d'adopter un règlement fixant le nombre de

versements par lesquels peuvent être effectués les paiements des taxes foncières municipales et d'en fixer les modalités ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris les décisions sur les prévisions des recettes et des dépenses qu'il juge nécessaires au maintien des services municipaux ;

**EN CONCLUSION,
ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à faire des dépenses totalisant la somme d'un million trois mille sept cent un dollars (1 003 701 \$) pour l'année 2020 et y approprier les sommes nécessaires.

ARTICLE 4.

Pour payer ces dépenses, le conseil municipal prévoit des recettes totalisant la somme d'un million trois mille sept cent un dollars (1 003 701 \$).

ARTICLE 5.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 03-2010, règlement d'emprunt pour l'établissement des plans et devis du projet de collecte, de traitement des eaux usées et de voirie et au règlement 03-2012 concernant la réalisation des travaux de collecte, de traitement des eaux usées, de voirie et travaux connexes, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 20 ans, tel que stipulé dans les dit règlements.

ARTICLE 6.

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus d'en lieux de taxes, de sources locales, de transferts et de l'affectation d'une partie du surplus accumulé (liquidité), les recettes de taxes, basées sur le taux global de taxation en vigueur, ainsi que le tarif des services seront les suivantes :

Recettes de la taxe :

Taxe foncière générale :	415 154 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'ensemble	18 926 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'utilisateur	53 487 \$
Tarifs pour fonctionnement réseau égout	32 470 \$

Tarifs pour les ordures et recyclage :	41 060 \$
Tarifs pour vidange de boues des installations septiques	22 770 \$

ARTICLE 7.

Les taux de taxe générale et spéciale – dette égout à l’ensemble sont basés sur un taux global de taxation. Ils s’appliquent à valeur égale pour toute unité d’évaluation, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE). La taxe spéciale – dette égout à l’utilisateur et les tarifs pour fonctionnement réseau égout sont basés sur le nombre d’unités utilisateurs correspondant au tableau de l’article 8 du règlement d’emprunt 03-2012.

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s’appliquent pour l’année 2020.

ARTICLE 8.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,68\$/100\$** d’évaluation pour l’année 2020 conformément au rôle d’évaluation déposé le 9 septembre 2019.

ARTICLE 9.

Le taux de la taxe spéciale – dette égout à l’ensemble est fixé à **0,031\$/100\$** d’évaluation pour l’année 2020 conformément au rôle d’évaluation déposé le 9 septembre 2019.

ARTICLE 10.

La taxe spéciale – dette égout à l’utilisateur (53 487 \$) et les tarifs pour fonctionnement réseau égout (32 470 \$) totalisant 85 957 \$ sont divisés par le nombre d’unités utilisateurs, tel que décrit à l’article 8 du règlement d’emprunt 03-2012.

ARTICLE 11.

Le tableau de répartition des unités tel que décrit à l’article 8 du règlement d’emprunt 03-2012 est le suivant.

Catégorie	Unité de base
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement 4½ et plus 0.5unité/logement 4½ et moins
Terrain vacant	0.5 unité
Bureau de poste	1 unité
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et moins	1 unité/commerce

Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et plus	1 unité/commerce + 1 unité/tranche de 12 employés excédant les 12 premiers employés
Maison de chambre (gîte)	1 unité pour 3 chambres et moins + 0.25 unité/chambre additionnelle
Hôtel et motel	1 unité + .25 unité/ chambre
Salon de coiffure	1 unité
Épicerie – dépanneur	1 unité
Restaurant et casse- croûte de 70 places et moins	1 unité
Restaurant et casse-croûte de plus de 70 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1unité/ tranche de 35 places et moins excédant les 70 premières places
Foyer et/ou résidence d'accueil de plus de 4 personnes	2 unités
H.L.M.	1 unité/logement
Institution financière	1 unité

ARTICLE 12.

Les tarifs pour l'enlèvement et la destruction des ordures de même que pour la récupération sont fixés comme suit :

Logement	125.00 \$
Service saisonnier	90.00 \$
Commerce et Entreprise	165.00 \$

Les exploitations agricoles enregistrées (**EAE**) ou non ne défraient pas de services d'ordures ou de recyclage. Ces services sont rattachés à la résidence et s'élèvent à **125.00 \$**

ARTICLE 13.

Les tarifs pour la vidange des boues d'installations septiques sont fixés comme suit :

OCCUPATION PERMANENTE	110.00 \$ par année sur 2 ans (1^{ère} année)
----------------------------------	--

**OCCUPATION
SAISONNIÈRE 55.00 \$ par année sur 4 ans (3e année)**

ARTICLE 14

Les coûts associés à l'entretien (travaux, frais de gestion et surveillance) du cours d'eau Lapointe sont facturés au seul propriétaire touché qui bénéficie des travaux d'entretien. Ce dernier avait fait la demande de travaux et avait accepté les coûts pour l'entretien du cours d'eau Lapointe sur le territoire de Saint-Damase-de-L'Islet pour une longueur de 700 mètres linéaires.

Liste de propriétaires touchés par l'entretien du cours d'eau					
	Adresse	Matricule	Lots	Longueur	Taxes spéciales
	6 e rang	3428 66 1192	4 829 326 et 4 829 315	700 m	5 150,94 \$

ARTICLE 15.

Pour l'année 2020, quand le montant total des taxes incluant le tarif des ordures et du recyclage ainsi que la vidange des boues d'installations septiques sera supérieur à 300 \$, le contribuable pourra faire le paiement de ses taxes en 5 versements selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : 20 % le 31 mars 2020,
- 2^e versement : 20 % le 31 mai 2020,
- 3^e versement : 20 % le 31 juillet 2020,
- 4^e versement : 20 % le 30 septembre 2020,
- 5^e versement : 20 % le 30 novembre 2020.

ARTICLE 16.

Lorsqu'un versement ne sera pas fait dans le délai prévu, seul le montant dû ou des versements échus sera exigible et le contribuable pourra conserver le bénéfice des termes de versement pour les autres montants à venir.

ARTICLE 17.

Lorsqu'un versement ne sera pas fait dans le délai prévu, le montant du versement sera alors exigible et portera intérêt à _____11 %_____.

ARTICLE 18.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

06.02. Rémunération différente d'élue(s) dans journaux

Deux municipalités ont été contactées à ce sujet et elles ont affirmé qu'elles suivent les règles édictées par la législation tout comme St-Damase-de-L'Islet ; Des erreurs et le fait que certains élu(e)s n'ont pas le même temps de mandat réalisé expliquent la différence publiée.

06.03. Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

Aucune liste ne sera présentée à la cour municipale. Tous les dossiers de taxation sont à jour.

06.04. Demande au programme d'assistance financière pour la Fête nationale des Québécois et Québécoises

Résolution 25-02-2020

Le conseiller Marcel Pelletier propose de mandater Madame Dany Marois, Directrice générale/secrétaire-trésorière, pour déposer une demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, au programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec 2020. Cette proposition est appuyée par le conseiller Jacques Leclerc et résolu à l'unanimité.

Une demande d'aide bénévole sera faite auprès des pompiers du service incendie de Saint-Damase pour la tenue de feux d'artifice. Une demande pour l'utilisation du terrain des Loisirs sera formulée auprès des Amusements Saint-Damase inc.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Rapport du directeur en incendie

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur en incendie, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

07.02. Rapport d'interventions 2019 + autres règlements municipaux

La directrice générale fait la lecture du rapport préparé par le directeur en incendie sur le nombre d'interventions en 2019 : 34 interventions ont eu lieu, dont 3 pour administration, 1 pour véhicule motorisé, 2 pour assistance, 1 assistance civière-panier, 3 pour décarcération, 20 entraide automatique, 2 feu de cheminée, 1 pour vérification, 1 pour installation électrique. À cela s'ajoute 5 émissions de permis de brûlage, 26 appels pour demande de renseignements sur l'incendie et la prévention.

La directrice générale poursuit avec les règlements municipaux : 2 pour les nuisances, rien pour la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics, rien pour le stationnement, 1 permis émis pour le colportage, puis finalement, 5 interventions pour animaux et 9 médailles pour les animaux dont des remplacements.

07.03. Rapport annuel incendie 2019

Le Maire présente l'état du plan de mise en œuvre en sécurité incendie, ainsi que les indicateurs de performance pour 2019.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 26-02-2020

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2019 préparé par la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Rapport du directeur en voirie

Rien de spécial

**08.02. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service
Résolution 27-02-2020**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement de faire un achat regroupé avec la municipalité de Saint-Aubert, pour 14 tonnes de calcium en flocons, et de demander le service de cette dernière pour l'épandage au moment qui conviendra.

**08.03. Demande au MTQ pour l'entretien le long de la route 204
Résolution 28-02-2020**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet formule une demande auprès du Ministère des Transports du Québec, secteur St-Jean-Port-Joli, afin que ce dernier effectue le débroussaillage des fossés et des abords de la route 204, en 2020, ainsi que la tonte du gazon dans le secteur urbain de la municipalité.

08.04. Résolution programme carrière-été Canada

CONSIDÉRANT QUE le programme carrière-été Canada est ouvert depuis le 30 janvier 2020 ;

CONSÉQUENCE,

Résolution 29 -02-2020

Le conseiller Jonathan Duval propose qu'une demande d'aide

salariale soit présentée au programme emploi d'été Canada afin d'engager un employé supplémentaire ou deux pour l'entretien des infrastructures municipales et l'aménagement de la place publique : «Parc des Écart» et propose de mandater madame Dany Marois, D.G./secrétaire-trésorière, pour déposer cette demande pour et au nom de la Municipalité. Cette proposition est appuyée par le conseiller Jacques Leclerc et est résolue unanimement.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

09.01. Résolution engagement Tetra Tech QI inc. pour vérification SOMAEU et assistance technique 2020 pour le réseau d'égout

Résolution 30-02-2020

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement d'accepter l'offre de Tetra Tech QI inc., pour l'année 2020, d'effectuer la vérification mensuelle des données du Suivi des Ouvrages Municipaux d'assainissement des eaux Usées ainsi que de produire le rapport annuel pour une enveloppe budgétaire de 4 100\$ plus taxes et d'accorder un aide technique au responsable du réseau d'égout au besoin pour une enveloppe budgétaire de 3 100\$ plus taxes ; les honoraires de ces deux propositions seront facturés au taux horaire du décret et les dépenses au coûtant plus 5 %.

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)

10.01. Adoption du règlement 02-2020 pour revoir la durée du mandat des membres du CCU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet juge opportun de revoir l'article 7 du règlement 02-02-91 Durée du mandat des membres, afin d'améliorer son application ;

ATTENDU QUE le reste du règlement 02-02-91 reste inchangé mais qu'il sera plus facile d'application d'avoir un seul règlement sur le sujet ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Cathy Michaud ainsi que le but de la modification à la séance du 14 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-2020 a été rendu disponible au public au début de la présente séance ;

ATTENDU QUE le règlement 02-2020 est lu en entier par la conseillère Cathy Michaud séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 31-02-2020
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que le règlement 02-2020 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1. Titre et numéro
Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 02-2020 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet ;

Article 2. Nom du comité
Le comité sera connu sous le nom de Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de Saint-Damase-de-L'Islet et désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

Article 3. Pouvoirs du comité
Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 3.1.
Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement. De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement 10-2018 sur les dérogations mineures.

Article 4. Règle de régie interne
Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3 e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Article 5. Convocation des réunions par le Conseil
En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité.
- Article 6. Composition
Le comité est composé d'un membre du Conseil et de deux (2) résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.
- Article 7. Durée du mandat
La durée du premier mandat du membre du Conseil est fixé pour un an et les mandats des membres résidents pour deux (2) ans chacun ; Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du Conseil ; En cas de démission ou d'absence non-motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour une durée du mandat du siège devenu vacant.
- Article 8. Relations Conseil et comité
Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.
- Article 9. Officiers
Le secrétaire-trésorier de la municipalité agit à titre de secrétaire du comité ; il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du comité, à l'autorité du président du comité. Cette personne est nommée par résolution du Conseil municipal.
- Article 10. Président du comité
Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité ; Le président, tout comme le secrétaire, pourrait être nommé par la majorité des membres du comité. Dans ce cas, les règles de régie interne devraient prévoir des modalités pour procéder à des élections.
- Article 11. Sommes d'argent
Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.
- Article 12. Rapport annuel

Le comité présente un rapport de ses activités ;
ce rapport doit être présenté annuellement.

Article 13. Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi et abroge tout
règlement antérieur sur le sujet.

10.02. Résolution de nominations aux divers postes du CCU

CONSIDÉRANT le nouveau règlement 02-2020
concernant le comité consultatif
d'urbanisme dans la municipalité de
Saint-Damase-de-L'Islet (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE l'année d'élection des trois (3) membres
actuels indique que 2 postes sont à revoir
soient : membre du Conseil et celui de
monsieur Yvon Sénéchal, membre
résident

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 32-02-2020**
Il est proposé par le conseiller Gaétan
Lord, appuyé par le conseiller Jacques
Leclerc et résolu unanimement de
renommer madame Cathy Michaud, au
poste de membre du Conseil et présidente
du CCU.

Et

Résolution 33-02-2020

Il est proposé par le conseiller Pierre
Caron, appuyé par le conseiller Gaétan
Lord de nommer monsieur Jean-Michel
Pelletier à un poste de membre résident
du CCU.

Les deux candidats ayant accepté leur nomination.

10.03. MADA

Une activité autofinancée aura lieu le 14 février 2020, sous forme de
dîner, pour souligner la St-Valentin.

10.04. Famille

La chargée de projet a terminé la compilation du sondage. Une
réunion du comité aura lieu bientôt pour la poursuite de la démarche.

10.05. Adoption du budget 2020 de ORH-succursale St-Damase Résolution 34-02-2020

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le
conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement d'accepter le budget
2020 de l'Office Régional d'Habitation – succursale St-Damase,
approuvé par la SHQ, qui présente un total des dépenses de 36 075\$,
des revenus de 16 432\$ et donc un déficit de 19 643\$; pour

compenser ce déficit la SHQ contribuera pour 17 679\$ et la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet pour 1 964\$.

11. DEMANDES DIVERSES :

- Proposition de formation à la MRC de L'Islet pour la communication en situation d'urgence. Réponse : non ;
- Soirée d'information sur le plan de lutte contre l'intimidation des élus et bref survol sur le crime organisé. Un rappel sera envoyé aux élu(e)s près du 25 février 2020 pour inscription.

12. VARIA :

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

14. CORRESPONDANCE

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 35-02-2020

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 12.

Maire

D.G/Sec.-trés.